

REC / Véritable
A. S. S. S. S. S.
di H. S. S. S.
17/13
3/3

17 SEPT 2019
2733

Communiqué de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, ARCA en sigle, rappelle au public que les seules sociétés d'assurances agréées sont :

- **Activa Assurances RDC ;**
- **Société Financière d'Assurance Congo SA (SFA CONGO);**
- **Rawsur SA et ;**
- **Rawsur Life SA.**

Quant à la **SONAS**, elle est actuellement autorisée à opérer.

La population et les opérateurs économiques peuvent donc souscrire librement toute assurance nécessaire auprès de l'une de ces **cinq (5) sociétés**, sans aucune restriction ou limitation.

L'ARCA tient également à souligner qu'à ce jour, seules **quatre (4) sociétés de courtage d'assurances** sont autorisées à exercer à savoir :

- **Allied Insurance Brokers SARL (AIB);**
- **Gras Savoye RDC SA ;**
- **Assurances Okapi SARL et ;**
- **Ascoma RDC SARL.**

De ce fait, tout autre courtier non autorisé par l'ARCA est interdit d'opérer sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Enfin, l'ARCA rappelle que l'**Article 286 du Code des Assurances**, stipule qu'il est strictement **interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger** pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise non agréée par l'ARCA.

Toute violation de la disposition précitée est punie d'une amende de 50% des primes émises à l'étranger. En cas de récidive, l'amende est portée à 100 % des dites primes. Le jugement est publié aux frais des condamnés ou des entreprises civilement responsables (Article 445 du Code des Assurances).

Fait à Kinshasa, le 06 septembre 2019

Alain KANINDA NGALULA
Directeur Général a.i.

